

# Communiqué

Service de l'eau

## Nouveau règlement relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau

**Pour garantir la qualité de l'eau potable jusqu'aux robinets des consommateurs et consommatrices, les entreprises sanitaires qui effectuent des travaux dans le périmètre de réseau d'eau lausannois doivent disposer d'une autorisation octroyée par la Municipalité. Afin de simplifier les critères d'octroi, de s'adapter au contexte législatif et aux évolutions de la formation et des techniques, la Municipalité propose d'abroger le règlement existant et d'adopter un nouveau règlement communal.**

Selon le règlement de 2005, pour intervenir sur les réseaux d'eau et de gaz de la Ville de Lausanne, les entreprises doivent obtenir une concession communale. Cependant, avec l'évolution des normes législatives et des pratiques de l'industrie, il est devenu impératif de mettre à jour cette réglementation pour mieux servir les intérêts de la population et des entreprises locales.

Dans le domaine du gaz, tout d'abord, une certification spécifique est désormais assurée par l'Association professionnelle pour l'eau, le gaz et la chaleur (SVGW) sur la base de la législation fédérale. L'attribution d'une concession communale pour intervenir sur le réseau de gaz faisant désormais doublon avec la certification instaurée par la branche, il est proposé de la supprimer cette réglementation.

Une certification équivalente pour le secteur de l'eau n'a pas encore été développée par la SVGW. De ce fait, l'octroi des concessions communales pour les installations d'eau demeure essentiel pour garantir la sécurité et la qualité de l'approvisionnement en eau potable à Lausanne. Ainsi, le nouveau règlement a été réduit à cette seule activité et revu pour correspondre aux critères de compétence actualisés et des exigences de formation pour le personnel des entreprises.

Les principales modifications du règlement sont les suivantes:

- Afin de limiter tout risque de confusion, les 4 concessions actuelles sont remplacées par une seule et unique concession permettant d'effectuer tous les travaux d'installation et d'entretien.
- Les conditions d'octroi de la concession (compétences professionnelles) sont similaires à celles de la SVGW.
- La notion de «collaborateur référent» en charge de l'exécution ou de la supervision des travaux dans l'entreprise a été introduite.
- La concession est accordée pour une durée de 5 ans et renouvelable sur demande.
- Pour limiter l'octroi de concessions aux entreprises effectivement actives, un émoulement lors de l'octroi et du renouvellement de la concession est introduit.
- L'entreprise concessionnaire doit respecter la convention collective de travail (CCT) de la branche.

La Municipalité de Lausanne

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :**

- **Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, Direction sécurité et économie, tél. +41 79 964 27 39**
- **Sébastien Apothéloz, chef du Service de l'eau, tél. +41 79 444 03 23**

Lausanne, le 16 novembre 2023

Le Service de l'eau fait partie de la Direction de la sécurité et de l'économie de la Ville de Lausanne. Il est le 3<sup>e</sup> distributeur de Suisse et gère l'ensemble du cycle de l'eau, dont l'évacuation et l'épuration. Il est certifié ISO 9001, ISO 14001 et ISO 22000. Son laboratoire est accrédité ISO 17025. Il a obtenu le label Solidarité eau suisse.